Legislative Assembly Management Commission

Annual Report (April 1, 2004 - March 31, 2005)

Legislative Assembly of Manitoba

106-01432/

MANITOBA
LEGISLATIVE ASSEMBLY

To All Members of the Legislative Assembly of Manitoba

I have the privilege of presenting for your information, the Annual Report of the Legislative Assembly Management Commission for the Fiscal Year ended March 31, 2005.

Respectfully Submitted,

Speaker of the Legislative Assembly and
Chairperson of the Legislative Assembly
Management Commission

Composition of the Commission

Members (as at March 31, 2005)

Honourable George Hickes, MLA
Speaker and Chairperson

Honourable Gord Mackintosh, MLA
Government House Leader

Mr. Len Derkach, MLA
Official Opposition House Leader

Ms. Bonnie Korzeniowski, MLA

Mr. Greg Dewar, MLA

Mr. Peter George Dyck, MLA

Mr. Denis Rocan, MLA

Mr. Andrew Swan, MLA

Secretary to the Commission

Ms. Patricia Chaychuk
Clerk of the Legislative Assembly

REPORT OF THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY MANAGEMENT COMMISSION
FOR THE FISCAL YEAR ENDED MARCH 31, 2005

COMMISSION PROCESS

This is the annual report to the Legislative Assembly of the Legislative Assembly Management Commission (the Commission) for the fiscal year ended March 31, 2005.

The Commission is comprised of the Speaker as Chairperson, four MLAs appointed by the government caucus and three from the official opposition caucus. The Clerk of the Legislative Assembly is the Secretary.

During the 2004/2005 fiscal year the Commission held meetings on the following dates to consider various matters:

May 18, 2004
May 19, 2004
May 26, 2004
June 3, 2004
June 10, 2004
August 10, 2004
September 13, 2004
October 27, 2004
November 3, 2004
December 1, 2004
January 18, 2005
February 1, 2005
February 18, 2005
March 22, 2005

The Legislative Assembly Management Act assigns the following duties and responsibilities to the Commission:

- carrying out those Rules of the Assembly and those provisions of *The Legislative Assembly Act* which relate to the financial management of the Assembly;

- reviewing the estimates of expenditure and the establishment of positions for staff required for the proper conduct of the business operation of the Assembly and for the Assembly offices and for the Auditor General, the Chief Electoral Officer, the Children's Advocate and the Ombudsman and their respective offices;

- in cooperation with the government, providing facilities and services required by the Members of the Assembly, by the caucuses of the various parties to the Assembly and by the leaders of the parties in opposition;

- formulating administrative policies in respect of the Clerk and the offices required for the administration of the Assembly, *The Legislative Assembly Act* and *The Legislative Assembly Management Commission Act*;

- maintaining a proper system of security for the Chamber and the Assembly Offices, subject to the administrative authority of the department of the executive government of the province charged with the responsibility for such security; and

- advising and giving directions respecting the efficient and effective operations and management of the Assembly.

Meetings are held in camera, however Officers of the Assembly and staff required to be present may attend. Members of the Assembly who are not Commission members may attend Commission meetings if so invited by the Commission.

This report provides an overview of the decisions and recommendations made by the Commission.

2004/2005

LEGISLATIVE ASSEMBLY MANAGEMENT COMMISSION

DECISIONS/RECOMMENDATIONS

CONSTITUENCY STAFF – SALARIES AND BENEFITS

Persons hired by MLAs to work as constituency assistants are hired as contract employees of the MLA. One implication of such an arrangement is that there is no consistency in benefits that are made available. Some constituency staff have only mandatory benefits such as CPP, EI and WCB, while others may have additional benefits such as accumulated vacation, sick leave and RRSP contributions. In order to standardize benefits and ensure that all constituency assistants are treated equitably, the Commission examined several options that would address any inequities. The Commission agreed to make all constituency assistants employees of the Legislative Assembly and to provide the same level of benefits that Legislative Assembly sessional staff receive.

INDEMNITIES AND ALLOWANCES COMMISSIONER

As indicated in the 2003/04 report of the Commission, Earl Backman, former CEO of the Brandon Regional Health Authority, was engaged as the Commissioner to review Indemnities and Allowances. It is now part of provincial law that an Indemnities and Allowances Commissioner be appointed within six months after each general election and Mr. Backman was appointed in September 2003 in compliance with the law.

After conducting a review and receiving written submissions from the public Mr. Backman presented this initial report to the Commission on May 18, 2004. The report was released to the public on the same day and was also tabled in the Legislative Assembly on May 18, 2004.

After considering the Indemnities and Allowances Report, the Commission agreed to the following motion at the June 3, 2004 meeting:

> Whereas all Members of the Legislative Assembly assert that salary increases are not appropriate at this time, recognizing the difficulties that are being faced by Manitobans as a result of economic conditions including the BSE issue, LAMC recommends to the Assembly that the Commissioner on MLA allowances review the section regarding recommendations for salary increases with a view of deferring them at this time. We therefore respectfully reject the Report to the Legislative Assembly on MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits 2004.

In response to the Legislative Assembly accepting the recommendations of the Commission to reject the Report and request a deferral of salary increases, Mr. Backman released a supplementary report to the Legislative Assembly which was presented to the Commission on June 8, 2004.

At the June 8, 2004 meeting, the Commission adopted the following motion in response to the Supplementary Report:

The Legislative Assembly Management Commission (LAMC) recommends to the Legislative Assembly that the Supplementary Report to the Legislative Assembly of Manitoba dated June 8, 2004 from the Commissioner for MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits be accepted by the Assembly, and that in consideration of the Commissioner's strong recommendation that the Assembly remove the necessity for MLAs, to vote directly on their own compensation levels, LAMC further recommends that the following resolution be adopted by the House:

Whereas all Members of the Legislative Assembly agree that the Supplementary Report to the Legislative Assembly of Manitoba dated June 8, 2004 from the Commissioner for MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits be accepted by the Assembly and that in consideration of the Commissioner's strong recommendation that the Assembly remove the necessity for MLAs to vote directly on their own compensation levels, that the Legislative Assembly Act be amended to allow for the appointment by LAMC of an independent body or Commissioner to determine MLA Compensation levels without the necessity of further approval of the House;

Therefore be it resolved that the Legislative Assembly accept the Supplementary Report to the Legislative Assembly of Manitoba dated June 8, 2004 from the Commissioner for MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits and recommends that legislation providing for the appointment of an independent body or Commissioner proceed forthwith.

INDEMNITIES COMMISSIONER

In response to Bill No. 55 – The Legislative Assembly Amendment Act (3) that was adopted by the Legislative Assembly on June 10, 2004, Jerry Gray, former Dean of the Asper School of Business, was appointed as Indemnities Commissioner in November 2004.

This legislation provides for the appointment of an Interim Commissioner, whose only responsibilities shall be to make decisions about salaries that are paid to Members on and after April 1, 2005; and to make the necessary regulations in order to implement the decisions.

As of the end of the March 31, 2005 reporting year, the Interim Commissioner had not reported to the Commission.

2005/2006 Legislative Assembly Estimates

The Commission met on January 18, 2005, February 1, 2005 and February 18, 2005 to consider and approve the 2005/2006 estimates for the Legislative Assembly and Offices of the Independent Officers.

Visitors' Program

In light of the change from government department to special operating agency status for Travel Manitoba, discussions were undertaken with the Department of Culture, Heritage and Tourism regarding the potential transfer of the Visitors' Program from Travel Manitoba to the Legislative Assembly. The Visitors' Program conducts and manages tours of the Legislative Building. It was agreed that the Program be transferred to the Legislative Assembly for the 2005/06 fiscal year commencing April 1, 2005 and that the Visitors' Program report to the Clerk of the Legislative Assembly and ultimately the Speaker.

Wiring for laptops in the Chamber and in Committee Rooms

During the previous year, the Commission struck a Steering Committee consisting of a representative from the Clerk's Office and one representative from each of the government and official opposition caucuses to work with the Legislative Building Information Systems Office, in order to establish a long term strategy. During the 2004/2005 year, the Steering Committee was responsible for two initiatives undertaken in order to provide better supports for MLAs using electronic tools such as laptops. The first initiative was the use of wireless hubs which provide internet connection as access for laptops used by MLAs in the Chamber. The second major initiative was the installation of electrical outlets at each desk in the Assembly Chamber which permits laptops to be plugged in to a power source as opposed to relying solely on battery power. The electrical outlets were designed and installed in such a way as to be visually unobtrusive and to be in keeping with the architecture and dignity of the beautiful and historic Assembly Chamber.

Commission de régie de l'Assemblée législative

Rapport Annuel (du 1er avril au 31 mars 2005)

Assemblée Législative du Manitoba

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
MANITOBA

Destinataires : les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, à titre de documentation, le *Rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative du Manitoba* pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le président de l'Assemblée législative et
de la Commission de régie de l'Assemblée législative,

George Hickes

Composition de la Commission

Membres au 31 mars 2005

M. George Hickes, député
Président de l'Assemblée et président de la Commission

M. Gord Mackintosh, député
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M. Len Derkach, député
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M^me^ Bonnie Korzeniowski, députée

M. Greg Dewar, député

M. Peter George Dyck, député

M. Denis Rocan, député

M. Andrew Swan, député

Secrétaire de la Commission

M^me^ Patricia Chaychuk
Greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE
LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

PROCESSUS DE LA COMMISSION

Le présent document constitue le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative présenté à l'Assemblée législative pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

La Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) est composée du président de l'Assemblée comme président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. Le greffier de l'Assemblée législative en est le secrétaire.

Au cours de l'exercice 2004-2005, la Commission a tenu des réunions aux dates suivantes pour traiter de diverses questions :

le 18 mai 2004
le 19 mai 2004
le 26 mai 2004
le 3 juin 2004
le 10 juin 2004
le 10 août 2004
le 13 septembre 2004
le 27 octobre 2004
le 3 novembre 2004
le 1er décembre 2004
le 18 janvier 2005
le 1er février 2005
le 18 février 2005
le 22 mars 2005

La Commission a les fonctions et les responsabilités suivantes conformément à la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;

- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, ainsi que celle du bureau du vérificateur général, du directeur général des élections, du protecteur des enfants et de l'ombudsman;

- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les caucus des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;

- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux nécessaires à l'administration de l'Assemblée, ainsi qu'à l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;

- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;

- donner des conseils et des directives pour un fonctionnement et une gestion efficaces et efficients de l'Assemblée.

Les réunions ont lieu à huis clos, mais les hauts fonctionnaires de l'Assemblée et le personnel qui doit être présent peuvent y assister. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent assister aux réunions sur invitation de la Commission.

Le présent rapport fournit un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

2004-2005

TRAITEMENT ET AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL DES BUREAUX DE CIRCONSCRIPTION

Les adjoints de circonscription engagés par les députés ont le statut d'employé contractuel du député. Cette situation fait en sorte que les avantages sociaux qui leur sont offerts ne sont pas uniformes. Certains employés n'ont droit qu'aux avantages sociaux obligatoires, comme ceux du RPC, de l'AE et de la CAT, tandis que d'autres employés ont droit à des avantages supplémentaires, comme des jours de congé accumulés, des congés de maladie et des cotisations à un REER. Afin d'uniformiser les avantages sociaux et de s'assurer du traitement équitable de tous les adjoints de circonscription, la Commission a examiné plusieurs solutions. Elle a décidé de faire de tous les adjoints de circonscription des employés de l'Assemblée législative et de leur offrir les mêmes avantages sociaux que ceux des employés de session de l'Assemblée.

COMMISSAIRE CHARGÉ DU TRAITEMENT ET DES ALLOCATIONS

Comme l'indiquait le rapport 2003-2004 de la Commission, Earl Backman, ancien directeur général de l'Office régional de la santé de Brandon, a été nommé commissaire et chargé d'examiner les traitements et les allocations. La législation provinciale prévoit maintenant la nomination d'un commissaire chargé du traitement et des allocations dans les six mois qui suivent une élection générale, et M. Backman a été nommé en septembre 2003, conformément à la loi.

M. Backman, après examen du dossier et des présentations écrites soumises par la population, a remis un rapport initial à la Commission le 18 mai 2004. Le rapport a été rendu public et également déposé à l'Assemblée législative le même jour.

Après examen du rapport sur le traitement et les allocations, les membres de la Commission se sont entendus, le 3 juin 2004, sur la proposition suivante :

> Attendu que les députés de l'Assemblée législative sont d'avis que des augmentations de traitement ne seraient pas opportunes en ce moment compte tenu des difficultés auxquelles est confrontée la population manitobaine en raison de la conjoncture économique, notamment la crise de la maladie de la vache folle, la Commission recommande à l'Assemblée que le commissaire chargé d'examiner les allocations des députés se penche sur la partie du rapport proposant de telles augmentations en vue de les reporter. Nous rejetons donc respectueusement le rapport 2004 à l'Assemblée législative portant sur le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés.

En réponse à l'adoption par l'Assemblée législative des recommandations de la Commission de rejeter le rapport et de demander un report des augmentations de traitement, M. Backman a remis un rapport complémentaire à l'Assemblée législative, présenté à la Commission le 8 juin 2004.

Lors de la séance du 8 juin 2004, la Commission a adopté la proposition suivante en réponse au rapport complémentaire :

La Commission recommande à l'Assemblée législative d'adopter le Rapport complémentaire présenté à l'Assemblée législative le 8 juin 2004 par le commissaire au traitement, aux allocations et aux prestations de pension des députés, et, prenant en considération le fait que le commissaire recommande fortement qu'il ne soit plus nécessaire que les députés votent directement leur propre rémunération, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter la proposition suivante :

Attendu que les députés de l'Assemblée législative s'entendent pour que cette dernière adopte le rapport complémentaire déposé le 8 juin 2004 et qui lui a été remis par le commissaire chargé du traitement, des allocations et des prestations de pension des députés, étant donné que le commissaire recommande fortement à l'Assemblée de faire en sorte qu'il ne soit plus nécessaire que les députés votent directement leurs propres niveaux de rémunération et qu'il recommande également que la *Loi sur l'Assemblée législative* soit modifiée afin de permettre à la Commission de nommer un organisme ou un commissaire indépendant chargé de déterminer les niveaux de rémunération des députés sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation de l'Assemblée;

il est proposé que l'Assemblée législative adopte le Rapport complémentaire déposé le 8 juin 2004 par le commissaire chargé du traitement, des allocations et des prestations de pension des députés, et qu'elle recommande que des mesures législatives prévoyant la nomination d'un organisme ou d'un commissaire indépendant soient adoptées sans délai.

COMMISSAIRE AUX INDEMNITÉS

À la suite de l'adoption du projet de loi 55 — *Loi n° 3 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, par l'Assemblée législative, le 10 juin 2004, M. Jerry Gray, ancien doyen de la Asper School of Business, a été nommé commissaire aux indemnités en novembre 2004.

La loi prévoit la nomination d'un commissaire intérimaire chargé de décider des salaires versés aux députés à partir du 1er avril 2005 et d'établir les règlements nécessaires à l'application de ses décisions.

Au 31 mars 2005, fin de l'exercice sur lequel porte le présent rapport, le commissaire intérimaire n'avait pas déposé son rapport devant la Commission.

Prévisions budgétaires de l'Assemblée législative 2005-2006

La Commission s'est réunie le 18 janvier 2004, le 1er février 2005 et le 18 février 2005 pour examiner et adopter les prévisions budgétaires 2005-2006 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

Programme de visites guidées

Étant donné le changement de statut de Travel Manitoba, d'un ministère du gouvernement à un organisme de service spécial, des discussions ont été entreprises avec le ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme concernant la possibilité de transférer la responsabilité du programme de visites guidées de Travel Manitoba à l'Assemblée législative. Ce programme offre des visites du Palais législatif et s'occupe de leur gestion. Il a été décidé que le programme serait transféré à l'Assemblée législative pour l'exercice 2005-2006, commençant le 1er avril 2005, et que ce programme relèverait du greffier de l'Assemblée législative et, ultimement, du président.

Câblage pour ordinateurs portatifs dans la Chambre et dans les salles des comités

La Commission a créé l'an dernier un comité directeur formé d'un représentant du Bureau du greffier, d'un représentant du caucus du parti au pouvoir et d'un représentant du caucus de l'opposition officielle, pour travailler avec le Service d'informatique du Palais législatif afin d'établir une stratégie à long terme. Au cours de l'exercice 2004-2005, le comité directeur a été chargé de deux initiatives visant à fournir les dispositions nécessaires pour permettre aux députés de faire un meilleur usage d'outils électroniques, comme les ordinateurs portatifs. La première initiative consistait à mettre en place des concentrateurs sans fil afin de fournir des connexions à Internet pour les ordinateurs portatifs des députés en Chambre. La deuxième initiative importante consistait à faire installer des sorties électroniques à chacun des bureaux de la Chambre pour que les députés puissent brancher leurs ordinateurs directement à une source d'énergie au lieu d'avoir à dépendre uniquement d'une alimentation par batterie. Les prises électriques ont été conçues et installées pour qu'elles restent visuellement discrètes et respectent l'architecture et l'élégance de la magnifique chambre de l'Assemblée.